



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10 mars 2014  
(OR. fr)

7341/14

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2012/0245 (COD)

---

---

CODEC 661  
COHAF 30  
DEVG 53  
ACP 44  
PROCIV 18  
RELEX 200  
FIN 185

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire - Volontaires de l'aide de l'UE ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL</b> )

---

1. Le 21 septembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 214 paragraphe 5 du TFUE.
2. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>2</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

---

<sup>1</sup> Doc. 14150/12.

<sup>2</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 25 février 2014 en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>1</sup>.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 137/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> Doc. 6747/14.